

COMMUNE de CIVRIEUX
EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
N° 2024 – 240 du 22/11/2024

Dombes Running Évasion – Course pédestre – Le 8 décembre 2024

Le Maire de la Commune de CIVRIEUX

- VU** le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.3 et L 2213.1 ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R411.8 et R 411.25 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R 26 paragraphe 15 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande de l'association DOMBES RUNNING ÉVASION située Mairie de Civrieux représentée par Monsieur Eric BON pour la course pédestre le 8 décembre 2024 suivant le plan de parcours ci-joint.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

La course passera sur la rue du château et empruntera le trottoir le long de la route de Massieux. L'occupation de la voie publique est autorisée de 09h00 à 19h00 le 8 décembre 2024 selon les modalités à l'article 2.

Des barrières seront mises en place aux angles de la rue du Château et de la rue du Bry, à la jonction de la route de Lyon et de la route de Massieux.

ARTICLE 2 :

La course part de la place du village pour remonter la rue du Château puis la rue du Bry et revient sur le trottoir de la route de Massieux puis tourne sur la place du village. Le début de la course est à 10h avec une fin à 18h00.

ARTICLE 3 :

Sur l'ensemble des voies empruntées par la course, le Code de la Route s'appliquera.

Rappel : la rue du Château est en mode zone de rencontre avec vitesse de circulation limitée à 20 km / h.

ARTICLE 4 :

L'occupation du domaine public sur la place du Village sera autorisée pour la zone médicale de la course (ambulance - secours - médecin) avec accès par « l'accès marché ».

ARTICLE 5 :

Le pré positionnement des barrières sera assuré par la commune.

Les barrières seront placées au moment de la course et enlevées après la course par les organisateurs.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villars les Dombes,
- SLIS de Civrieux – mariellestivalgoron@gmail.com
- SDIS de Trévoux – trevoux@sdis01.fr
- Conseil Départemental – Agence Val de Saône Bresse, 25 route des Combes B.P. 9 à Laiz (01290),
- Dombes Running Evasion à Mairie de Civrieux 7 rue du Château à Civrieux (01390)

Fait à CIVRIEUX, le 20 novembre 2024



Le Maire,

Gérard PORRETTI



